

Contenu minimal et principes d'une étude d'incidences « simplifiée » hors site Natura 2000

La zone d'influence du projet (a minima son emprise), doit faire l'objet d'une **visite** de terrain par un **expert naturaliste**. Après cette visite, l'expert sera en mesure, dans un court délai :

- d'établir une cartographie **simplifiée** des habitats sur l'emprise du projet, sur fond de photos aériennes,
- de préciser si de vieux arbres ou arbres à cavité sont présents,
- de préciser si des gîtes à chauve-souris sont présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus),
- de mener une analyse sommaire des **potentialités** de la zone d'influence pour chacune des espèces ayant justifié la désignation des sites natura 2000 voisins et des espèces de chauve-souris de l'annexe II de la directive Habitats, en précisant de quelle façon celles-ci sont susceptibles d'utiliser la zone,
- de conclure sur les incidences du projet (dont un plan descriptif détaillé doit être fourni ou plan de masse), pour chacune des espèces concernées (ou groupes d'espèces si enjeux communs), ou sur la nécessité, dans certains cas, de mener des analyses complémentaire ou inventaires ciblés,
- de faire, le cas échéant, des propositions de mesures de réduction, d'évitement ou d'accompagnement ; celles-ci prendront utilement en considération les corridors de vol potentiels pour les chauve-souris et le besoin de limiter le plus possible les éclairages nocturnes, en précisant bien leur nature et leur disposition.

* * *

les mots clefs **en gras** :

- "**visite**", qui n'implique pas forcément inventaire
- "**expert naturaliste**", qui doit être qualifié pour les espèces concernés (les enjeux se limitant, hors site Natura, généralement aux habitats d'espèces)
- cartographie "**simplifiée**" : préciser l'occupation du sol (friche agricole, canal, haie en précisant les principales essences etc.), sans rentrer dans la classification phytosociologique, qui a peu d'intérêt lorsqu'on s'intéresse aux habitats d'espèces
- **potentialités** : l'expert naturaliste peut raisonner et argumenter sur les potentialités de présence et d'utilisation du site du projet par les espèces qui nous intéressent, sans forcément être contraint par des inventaires et les périodes favorables pour ces inventaires (cela n'empêche pas de constater, le cas échéant, la présence avérée de certaines des espèces)

* * *

NE PAS HESITER A DEMANDER LES CV et QUALIFICATIONS des experts naturalistes contactés, il est important qu'ils disposent de qualifications sérieuses pour les compartiments d'espèces/habitats concernés par l'évaluation des incidences, et dans tous les cas de la connaissance de l'écologie des espèces d'oiseaux et de chiroptères visés par les directives Habitats et Oiseaux.